

**DACP**

**REF : DACP2013055**

**Signataire : MC/ED**

Séance du Conseil Municipal du 05/09/2013

RAPPORTEUR : Jean-François MONINO

**OBJET : Dotation de développement Urbain pour l'année 2013. Approbation définitive des opérations et du montant de la subvention. Approbation de la convention entre la Préfecture de la Seine-Saint-Denis et la Commune. Approbation du plan de financement et autorisation de signature.**

**EXPOSE :**

Créée par la loi de finances pour 2009, la Dotation de Développement Urbain (DDU) bénéficie à 100 villes particulièrement défavorisées, dont Aubervilliers.

Pour être éligible, une commune doit réunir les trois conditions cumulatives suivantes :

- avoir été éligible à la Dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale en 2012,
- avoir une proportion de la population en ZUS supérieure à 20% de la population totale au 1<sup>er</sup> janvier 2012,
- faire partie du périmètre d'intervention de l'ANRU au titre du programme national de rénovation urbaine.

La circulaire NOR : INT/B/13/09210C du 13 avril 2013 du ministère chargé des collectivités territoriales, relative à la Dotation de Développement Urbain (DDU) pour 2013, précise les conditions d'octroi et de gestion de cette dotation pour l'année en cours.

Dans le cadre de cette dotation, la ville d'Aubervilliers recevra un montant d'un million d'euros. Cette somme peut être utilisée sur une ou plusieurs opérations, pour financer de l'investissement comme du fonctionnement.

La Préfecture ayant validé la demande d'aide financière de la Commune, il est donc proposé au Conseil municipal d'approuver la répartition de cette subvention sur les quatre opérations suivantes :

- Acquisition de la CPAM en vu du projet espace famille : montant de la subvention DDU 2013 de 600 000 €,
- Résorption du plomb dans les écoles (programme 2013 : 1<sup>ère</sup> tranche, école Jules Guesde) montant de la subvention DDU 2013 de 68 340 €,
- Réaménagement du rez-de-chaussée de l'Hôtel de ville concernant le service État civil / Population : montant de la subvention DDU 2013 de 135 830 €,

- Équipements en chariots numériques des écoles (programme 2014) : montant de la subvention DDU 2013 de 195 830 €.

En conséquence de ces éléments, il est également demandé au Conseil Municipal de bien vouloir autoriser le Maire à signer la convention entre la Préfecture de la Seine-Saint-Denis et la Commune qui règle, notamment, les modalités de versement de la subvention, ainsi que tout autre document se rapportant à l'exécution de cette aide financière et d'approuver le plan de financement correspondant annexé au présent rapport.

Direction Générale des Ressources / Direction des Achats et de la Commande Publique

DACP

REF : DACP2013055

Signataire : MC/ED

**OBJET : Dotation de développement Urbain pour l'année 2013. Approbation définitive des opérations et du montant de la subvention. Approbation de la convention entre la Préfecture de la Seine-Saint-Denis et la Commune. Approbation du plan de financement et autorisation de signature.**

**LE CONSEIL,**

Après avoir entendu l'exposé du Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la circulaire du Ministère de l'Intérieur, de l'Outre-mer, des collectivités territoriales et de l'immigration NOR : INT/B/13/09210C du 13 avril 2013,

Vu la délibération n°200 du 4 juillet 2013 du Conseil Municipal relative à la « *Dotation de développement Urbain pour l'année 2013. Approbation du plan de financement prévisionnel. Autorisation de demande de subvention et approbation de l'enveloppe pour l'année 2013* »,

Vu le budget communal,

Considérant que la ville d'Aubervilliers est éligible à la Dotation de Développement Urbain (DDU) chaque année depuis 2009,

Considérant que la Préfecture de la Seine-Saint-Denis a décidé d'octroyer la somme de 1 000 000 € (un million d'euros) à la ville d'Aubervilliers pour l'année 2013 au titre de la DDU,

Considérant que la convention entre la Préfecture de la Seine-Saint-Denis et la Commune règle les modalités, notamment, relatives au paiement de cette aide financière.

Unanimité

**DELIBERE :**

**APPROUVE** la répartition de la DDU sur les quatre opérations suivantes pour un montant d'un million d'euros (1 000 000 €) :

- Acquisition de la CPAM en vu du projet espace famille : montant de la subvention DDU 2013 de 600 000 €,

- Résorption du plomb dans les écoles (programme 2013 : 1<sup>ère</sup> tranche, école Jules Guesde) montant de la subvention DDU 2013 de 68 340 €,
- Réaménagement du rez-de-chaussée de l'Hôtel de ville concernant le service État civil / Population : montant de la subvention DDU 2013 de 135 830 €,
- Équipements en chariots numériques des écoles (programme 2014) : montant de la subvention DDU 2013 de 195 830 €.

**APPROUVE** le plan de financement des opérations tel qu'annexé à la présente délibération,

**AUTORISE** le Maire à signer la convention entre la Préfecture de la Seine-Saint-Denis et la Commune qui règle, notamment, les modalités de versement de la subvention, ainsi que tout autre document se rapportant à l'exécution de cette aide financière.

Pour le Maire

L'Adjoint délégué

Reçu en Préfecture le : 06/09/2013

Publié le 06/09/2013

Certifié exécutoire le : 06/09/2013

Pour le Maire

L'Adjoint délégué